



A Monsieur l'Inspecteur d'académie  
Directeur des services de l'Éducation nationale  
Inspection Académique de l'Eure  
24 Boulevard Georges Chauvin  
27022 Evreux Cedex

Objet : poursuite de scolarité

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Quelques collègues nous questionnent sur la poursuite de scolarité de certains de leurs élèves et plus particulièrement sur la situation de ceux, qui sont concernés par un éventuel maintien.  
Heureusement, ces cas sont rares, mais les enseignants se trouvent en difficulté.

En effet, nous nous trouvons face à une contradiction.

Les textes en vigueur sur le sujet indiquent :

- que « le redoublement ne peut être qu'exceptionnel »: loi du 8 juillet 2013 – art.37 et ses décrets.

- La note de service du 27 mars 2017, de la DSDEN de l'Eure donne le cadre :

- Proposition du conseil des maitres.
- Avis de l'IEN.
- Décision des parents.

**« La décision de redoublement exceptionnel doit être prise après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré. »,**

Or, certaines circulaires de circonscription, vont plus loin : **« Dans tous les cas, l'accord de l'IEN est obligatoire. Aucun allongement n'est possible en dehors de celui-ci. »**

Nous comprenons que le cadre donné nationalement, indique juste le caractère exceptionnel et la nécessaire mise en place de dispositifs d'accompagnement (PPRE, PAP). « Au terme de chaque année scolaire, à l'issue d'un dialogue et après avoir recueilli l'avis des parents ou du responsable légal de l'élève, le conseil des maîtres dans le premier degré ou le conseil de classe présidé par le chef d'établissement dans le second degré se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de l'élève. » (loi du 8 juillet 2013)

Rien n'indique cependant que l'avis donnée par l'IEN puisse être contraignant. C'est en ce sens que nous souhaiterions qu'une communication soit faite aux IEN.

Veillez agréer, Monsieur l'inspecteur d'Académie, nos respectueuses salutations.

Christian Bello et Mathilde Marnière, co- secrétaires départementaux du SNUipp 27.